
Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le huit septembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026-64 – Acquisition d'un micro tracteur
--

Rapporteur : Laurence LE PESSOT

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le micro tracteur du service technique.

Deux entreprises ont été consultées et ont remis une offre.

- 1) L'entreprise Espace Emeraude – SAS Alexandre propose un tracteur de marque Iseki TH 5420HMWRE/RG pour un montant de 27 885 € HT soit 33 462 € TTC.

L'ancien tracteur serait repris pour la somme de 4 500 €.

- 2) L'entreprise RM MOTOCULTURE propose un tracteur compact de marque Kubota – modèle LX 351 HDW pour un montant de 29 375 € HT soit 35 250 € TTC.

L'entreprise propose de reprendre l'ancien matériel au tarif de 7 000 €.

Le personnel communal a été consulté sur le choix du matériel.

Une enveloppe budgétaire de 35 000 € TTC a été prévue au budget primitif 2026.

La commission voirie qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2026 propose de retenir l'offre de d'espace Emeraude – SAS Alexandre.

Vu l'avis de la commission voirie du 1^{er} juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition d'un micro tracteur de marque ISEKI auprès de SAS ALEXANDRE – ESPACE EMERAUDE pour un montant de 27 885 € HT soit 33 462 € TTC,
- **ACTE** la reprise de l'ancien tracteur de marque Kubota B2233 au prix de 4 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant,
- **PREND ACTE** que la dépense est imputée à l'article 2157.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET



Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le huit septembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Béranger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Béranger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026-65 – Adoption du règlement intérieur du boudrome et du complexe sportif

Rapporteur : Romain GREZE

La commune de Plouisy dispose d'équipements sportifs comprenant la salle des sports et la salle Ty Bellon ainsi que le boudrome qui sont mis à disposition de différents partenaires.

Afin de préciser les conditions d'utilisation de ces équipements, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement encadrant l'accès et l'utilisation de ces équipements municipaux.

Ce règlement définit les bénéficiaires prioritaires, les modalités de réservation et d'accès, ainsi que les obligations des utilisateurs en matière de sécurité, de propreté, de rangement et de respect des installations. Il précise également les responsabilités des utilisateurs, les conditions d'utilisation des badges et les sanctions applicables en cas de manquement.

Les associations de la commune ont été associées à la rédaction de ces documents et la commission vie associative a validé ces règlements lors de sa réunion le 1^{er} septembre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces règlements et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les différents utilisateurs.

Vu l'avis de la commission vie associative du 1^{er} septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle des sports et de la salle Ty Bellon et le règlement intérieur du boulodrome ci annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et l'application de ces règlements intérieurs.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET



Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le huit septembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026-66 – Fixation des indemnités et redevances relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre des éoliennes sur la commune de PLOUISY pour l'année 2026

Rapporteur : Mathieu TREMEL

Dans le cadre du parc éolien porté par les sociétés SAMFI5 et EOLIENNES PLOUISYENNE, des installations techniques (mat éolien, poste de livraison, voies d'accès) nécessitent l'occupation ou l'utilisation de terrains appartenant à la commune de PLOUISY, en partie relevant du domaine public communal.

À ce titre, une convention a défini les modalités financières encadrant cette occupation, conformément aux principes de gestion du domaine public et aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

La trésorerie nous demande de délibérer en précisant le détail des calculs sur ces dispositions afin de pouvoir prendre en charge les titres de recettes.

- L'indemnité et accès aux éoliennes

SAMFI 5 : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2026, soit 14 170.10 € x 1.26967.

EOLIENNE PLOUISYENNE : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2026, *soit 7 226.20 € x 1.26967.*

- L'indemnité poste de livraison

SAMFI 5 : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2026, *soit 933.33 € x 1.26967.*

EOLIENNE PLOUISYENNE : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2026, *soit 466.67 € x 1.26967.*

- L'indice pour la redevance pour l'occupation du domaine public

SAMFI 5 : le montant annuel (avant toute révision) x le nouvel indice des prix à la consommation – hors tabac au 1^{er} janvier 2025 selon l'INSEE / l'indice d'origine des prix à la consommation – hors tabac au 1^{er} janvier 2010 selon l'INSEE, *soit 620 € x 119.01 / 118.32.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement des différentes indemnités au budget principal de la commune pour un montant total de 29 567.39 € répartis comme suit :
 SAMFI5 (indemnités) : 19 176.37 €
 SAMFI5 (occupation du domaine public) : 623.62 €
 EOLIENNE PLOUISYENNE (indemnités) : 9 767.41 €
- **PRECISE** que ces sommes feront l'objet de l'émission de titres de recettes au compte 752 – Revenus des immeubles et au compte 7032 – Droits de stationnement et de location sur la voie publique.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Béranger LE NEGARET



Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le huit septembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Béranger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Béranger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 67- Tarif ALSH – possibilité de verser un acompte
--

Rapporteur : Mathieu TREMEL

Par délibération n°2026-03 du 9 février 2026, le conseil municipal avait validé les tarifs 2026 pour l'accueil de loisirs pour l'été.

Il est demandé aux familles lors de l'inscription au mois de juin de payer un acompte de 30 % du montant du séjour.

Ce montant estimé de la facturation est calculé comme suit : Nombre de journées prévues à l'inscription X tarif journée selon la tranche tarifaire + nombre de nuitées prévues à l'inscription X tarif nuit

Les services de la trésorerie réclament une délibération autorisant le paiement d'un acompte de 30 % sur les factures du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement d'un acompte de 30 % sur le montant estimé du séjour de l'accueil de loisirs au moment de l'inscription des enfants.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET



Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le huit septembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Béranger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Béranger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 68- Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

Rapporteur : Béranger LE NEGARET

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Plouisy tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **FAIT un don de 1000 € à la protection civile,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET



Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le huit septembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Béranger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Béranger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 69 – Personnel : ratio promus / promouvables pour avancement de grades

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le conseil municipal a procédé par délibération n°2025-33 du 9 juillet 2025 à la modification du tableau des effectifs dans la perspective des avancements de grade suite aux entretiens d'évaluation et après examen des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2025 par la commission du Personnel.

Deux adjoints administratifs étaient promouvables au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à la réussite de l'examen professionnel.

Un agent n'a pu être nommé en 2025 car n'ayant pas l'ancienneté suffisante. Il peut être nommé en 2026 et il est nécessaire de redélibérer sur le ratio promu promouvable pour l'année 2026.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe a été créé par la délibération du 9 juillet 2025.

Par ailleurs, conformément à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique Départemental a été sollicité sur les ratios d'avancement de grade, correspondant au nombre maximum de fonctionnaires dans un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois.

Le Comité Technique Départemental a été saisi le 3 septembre 2026.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-33 du 9 juillet 2025 portant modification du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **FIXE** les ratios d'avancement de grade comme suit : Adjoint administratif principal de 2ème classe : 100 % (nombre d'agents promouvables : 1).

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET



Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le huit septembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Béranger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Béranger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 70 – Désignation du représentant personnel auprès du CNAS
--

Rapporteur Mathieu TREMEL

Les agents de la commune bénéficient par le biais du CNAS d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer le quotidien et l'épanouissement personnel.

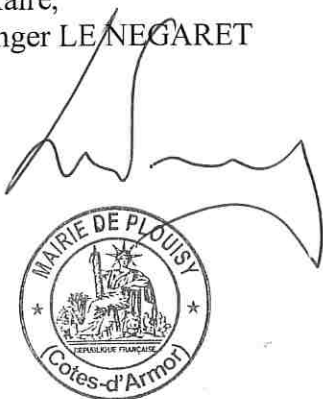
Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire de notre association, le conseil est invité à procéder à la désignation du représentant personnel auprès des instances du CNAS.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Franck LE MAUX représentant du personnel.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DESIGNNE pour représenter la commune au Comité National d'Action Sociale Monsieur Franck LE MAUX représentant personnel.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Béranger LE NEGARET



Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Kevin GOMAS', written in a stylized, cursive manner.

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le huit septembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026- 71 - Proposition de nomination de membres de la Commission Communale des Impôts Directs CCID

Rapporteur : Bérenger LE NEGARET

M le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Cette nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient donc de dresser une liste de 32 noms. M Le Maire propose à l'ensemble des conseillers de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PROPOSE les membres de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :**
- **LE PESSOT Laurence,**
- **TREMEL Mathieu,**
- **PINEL Clarisse,**
- **GREZE Romain,**
- **MOTTE Nathalie,**
- **LE CLEC'H Guy,**
- **PHILIPPE Fabienne,**
- **LE PESSOT Mireille,**
- **DOUILLARD Christophe,**
- **AUGRE Morgane,**
- **LE BONNIEC Frédéric,**
- **MOISAN Anthony,**
- **RAMAIN Blandine**
- **GUYON Gael,**
- **GOMAS Kevin,**
- **CRENN Nathalie**
- **LE SAOUT Aurélie,**
- **M BRIGANT Pierre**
- **HAMON Samuel**
- **GUILLOURY Florent**
- **PERENNES Roger**
- **RIOU Louis**
- **COLIN Romane**
- **BISSON Pauline**
- **CABIOCH-LE MORELLEC Fanny**
- **Eric ROLLAND Eric**
- **ROLLAND Marie-Christine**
- **JEGOU Marylène**

- **LE BARS Gilda**
 - **GARDET Yves**
 - **LAFORGE Jean Paul**
 - **NICOLAS Gael**
-
- **PRECISE que la liste des commissaires sera arrêtée par la Direction Générale des Finances Publiques.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET



Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS

